

# Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 21 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mars, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, maire. La convocation a été affichée le 14 mars 2024.

**Étaient présents :** Mesdames Françoise PLAT - Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Claude DUVOUX- Evelyne CAIL - Annik MOREL et Messieurs Pascal BRAULT - Benoit DEFFIE - Pedro BÄCHLER - M Bruno MAZIOU - François VIGREUX - Patrick MOREL.

**Étaient absents excusés :** Jean-Luc ESNAULT ayant donné pouvoir à Florence FOUSSIER

**Était absent :** Sylvain DECOURS

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Françoise PLAT rappelle l'ordre du jour de la séance :

## **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

## **II. DELIBERATIONS**

### **2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31/01/2024**

#### **B. DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

#### **COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LE SUIVI DU DOSSIER DU PROJET DE CREATION DE LOTISSEMENT DERRIERE L'EGLISE**

#### **C. INTERCOMMUNALITE**

#### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 30 NOVEMBRE 2023 CONSECUTIF AU TRANSFERT DES CHARGES LIEES A LA CONTRIBUTION AU SDIS**

### **3. FINANCES LOCALES**

#### **A. DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

#### **B. SUBVENTIONS**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ULIS (UNITE LOCALISEE D'INCLUSION SCOLAIRE) DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE SAINT AIGNAN**

#### **C. FISCALITE**

#### **CREATION DU NOUVEAU TARIF POUR L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

#### 4. FONCTION PUBLIQUE

**A. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU  
CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**B. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS  
CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN  
LIE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET/OU FAIRE FACE A UN BESOIN LIE  
A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

#### 5. DOMAINE ET PATRIMOINE

**A. ACQUISITION ET REGULARISATION DU SENTIER DES COCHARDS**

**B. ACQUISITION DE PARCELLES BATIES AU LIEU DIT « LE BOURG » B 891-B 915  
ET B 917 NECESSAIRES A LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT**

**III. TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES**

**IV. DECISIONS DE LA MAIRE**

**V. TABLEAU DES ELECTIONS EUROPEENNES**

**VI. DATES PROCHAINS CONSEILS ET COMMISSIONS**

**VII. QUESTIONS DIVERSES**

**1. PROJET DE GESTION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS**

#### I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pascal BRAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### II. DELIBERATIONS

##### 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31/01/2024**

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Patrick MOREL demande à modifier les votes pour la délibération n°09-2024 sur la mise à jour montant de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des dépendances en logement au 5 rue du gué. En ce sens qu'il a voté CONTRE et que la délibération n'est donc pas votée à l'unanimité.

#### Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le procès-verbal de la séance du 31 Janvier 2024 est approuvé à l'unanimité avec cette modification.

##### Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12 (+1 pouvoir)

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

## **B. DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

### **COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LE SUIVI DU DOSSIER DU PROJET DE CREATION DE LOTISSEMENT DERRIERE L'EGLISE**

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Pour suivre le dossier du projet de création de lotissement derrière l'église, il convient de composer un groupe de travail.

Ce groupe de travail sera composé de 8 personnes maximum qui s'engagent à être présentes à chaque réunion.

7 candidats se présentent : Françoise PLAT - François VIGREUX - Florence FOUSSIER - Pedro BACHLER - Bruno MAZIOU - Benoit DEFFIÉ - Pascal BRAULT.

### **Décision**

Les votes se décomposent ainsi :

La composition du groupe de travail pour le suivi du dossier du projet de création de lotissement derrière l'église approuvée à l'unanimité est la suivante :

Françoise PLAT - François VIGREUX - Florence FOUSSIER - Pedro BACHLER - Bruno MAZIOU - Benoit DEFFIÉ - Pascal BRAULT.

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12 (+1 pouvoir)

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

## **C. INTERCOMMUNALITE**

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 30 NOVEMBRE 2023 CONSECUTIF AU TRANSFERT DES CHARGES LIEES A LA CONTRIBUTION AU SDIS**

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2023 portant désignation du représentant de la commune à la CLECT ;

Le rapport joint en annexe reprend les propositions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant les transferts de charges liés à la contribution au sdis.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent approuver ce rapport, afin que la communauté de communes puisse fixer les attributions de compensation définitives.

Ce rapport a été définitivement arrêté par la commission lors de sa séance du **30 novembre 2023**.

Dès lors le Conseil Municipal est invité à approuver ce rapport.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 30 novembre 2023 joint en annexe fixant les modalités de transferts de charges liés à la contribution au sdis.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 30 novembre 2023 joint en annexe fixant les modalités de transferts de charges liés à la contribution au sdis.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12 (+1 pouvoir)

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

## 2. FINANCES LOCALES

### D. DECISIONS BUDGETAIRES

#### AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

#### I- Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, «l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

#### II- Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 470 168,47 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et les Restes à Réaliser N-1.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 117 542, 11 € (soit 25% de 470 168,47 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 117 542,11 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Nature de la dépense M57	Montant
Chapitre 21	Acquisition terrain paumier	1,00 €
	Total	1,00 €

TOTAL = 1,00 € (inférieur au plafond autorisé de 117 542,11 €)

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12 (+1 pouvoir)

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

### E. SUBVENTIONS

#### DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ULIS (UNITE LOCALISEE D'INCLUSION SCOLAIRE) DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE SAINT AIGNAN

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Demande de subvention exceptionnelle de 150 € x 1, pour une classe « SUR LE PLUS GRAND VOLCAN D'EUROPE », souhaitée par le Responsable de l'ULIS, concernant 1 enfant domicilié à Seigy.

### Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 150,00 € pour une classe « SUR LE PLUS GRAND VOLCAN D'EUROPE ».

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12 (+1 pouvoir)

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

## F. FISCALITE

### CREATION DU NOUVEAU TARIF POUR L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

**Madame la Maire propose les tarifs suivants :**

TYPE DE SALLE	OPTIONS	DOMICILIATION DES LOCATAIRES	TARIFS 2024
<b>Grande salle</b> Prix d'1 h 30 min (comprenant location et ménage) (au-delà c'est le tarif à la journée)	<b>Avec cuisine</b>	Commune et employés municipaux Organismes (associations, sociétés, entrepreneurs...)	50,00 €
		Hors commune particuliers Organismes (associations, sociétés, entrepreneurs...)	60,00 €
	<b>Sans cuisine</b>	Commune et employés municipaux Organismes (associations, sociétés, entrepreneurs...)	30,00 €
		Hors commune particuliers Organismes (associations, sociétés, entrepreneurs...)	40,00 €

*Les tarifs proposés étaient pour 1 H puis tarif à la journée.*

*Benoit DEFFIE propose d'établir directement un tarif à la demi-journée et de ne pas faire de tarif horaire.*

*Florence FOUSSIER propose de faire un tarif d'1 h 30 minutes pour laisser le temps aux locataires après la location de faire le ménage.*

*Les conseillers souhaitent voter suite cette base d'1 h30.*

### Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs présentés.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12 (+1 pouvoir)

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

### 3. FONCTION PUBLIQUE

#### A. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent polyvalent au service technique pour l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments, et divers menus travaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 13 mai 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 7 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments (plâtrerie -électricité- plomberie).

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'un agent polyvalent (espaces verts, voirie, bâtiment et divers) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 13 MAI 2024 pour une durée maximale de 7 mois. (1er contrat du 13/05/2024 au 13/07/2024).
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

#### Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'un agent polyvalent (espaces verts, voirie, bâtiment et divers) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 13 MAI 2024 pour une durée maximale de 7 mois. (1er contrat du 13/05/2024 au 13/07/2024).

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12 (+1 pouvoir)

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

**B. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET/OU FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la maire explique au conseil que

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° et l'article L.332-23 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Madame la Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

→ D'AUTORISER Madame la Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

→ et de DECIDER de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Décision**

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

→ D'AUTORISER Madame la Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

→ Et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits à chaque budget.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 14

Présents : 12 (+1 pouvoir)

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

#### 4. DOMAINE ET PATRIMOINE

##### A. ACQUISITION ET REGULARISATION DU SENTIER DES COCHARDS

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Il a été procédé au bornage de la parcelle D 1016.

Et il a été constaté que le sentier des Cochards passait sur la parcelle.

Il convient d'y remédier et à cet effet le propriétaire concerné a donné son accord pour céder à la Ville ce bout de parcelle, qui sera ensuite officiellement incorporées au domaine public de la voirie communale.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Les propriétaires ont donné leur accord sur le prix.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition au prix estimé par les domaines, en vue de leur incorporation ultérieure au domaine public, comme ci-dessous :

Parcelle(s)	Propriétaires	Surface	Valeur vénale
D 1016p	Indivision CHENE	46 m <sup>2</sup>	280 €

- et d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

#### Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition au prix estimé par les domaines, en vue de leur incorporation ultérieure au domaine public, comme ci-dessous :

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12 (+1 pouvoir)

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Parcelle(s)	Propriétaires	Surface	Valeur vénale
D 1016p	Indivision CHENE	46 m <sup>2</sup>	280 €

- et d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

## **B. ACQUISITION DE PARCELLES BATIES AU LIEU DIT « LE BOURG » B 891-B 915 ET B 917 NECESSAIRES A LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT**

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que la commune souhaite créer un lotissement derrière l'église en collaboration avec le groupe 3F.

Lors de l'étude du projet, il a été constaté qu'un bâtiment s'il était démoli permettrait de baisser les coûts de construction de la voirie.

Ce bâtiment n'appartient pas à la commune.

Il est donc envisagé d'acquérir les parcelles cadastrées B 891 - B 915 et B 917, sis au lieudit « Le bourg » Rue du gué 41110 SEIGY, appartenant à M GAGNAN.

M GAGNAN est d'accord sur un prix de 50 000,00 €.

L'acquisition permettrait d'être en accord avec le projet d'aménagement du secteur : création d'un lotissement avec le partenariat de 3 F.

*Françoise PLAT explique que pour le projet du lotissement des rendez-vous ont eu lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France et les représentants de 3 F, au vu de situation dans le périmètre d'un monument historique (église de SEIGY).*

*Un point noir est ressorti sur ce projet : la présence d'une grange. Ce bâtiment bloque le projet.*

*Une rencontre avec le propriétaire a eu lieu pour trouver un terrain d'entente sur le prix. M GAGNAN, le propriétaire, est d'accord pour 50 000,00 €.*

*Cette situation simplifie tout pour le lotissement car cela ferait des économies pour la création de la voirie car les maisons seraient implantées plus bas.*

*Pour elle, ce bâtiment est « une verrue ».*

*Yvette MASSET indique avoir pris connaissance de la lettre de 3F sur le projet. Dans ce courrier, ils parlent d'étudier ce projet mais ils ne disent pas clairement qu'ils vont le réaliser.*

*Françoise PLAT répond que la question leur a déjà été posée et qu'ils ne peuvent pas mettre autre chose.*

*Yvette MASSET précise qu'il y a la démolition à compter dans cette opération.*

*Benoit DEFFIE indique que l'estimation de démolition est gonflée.*

*Yvette MASSET précise qu'elle n'est pas favorable. Elle demande s'il n'est pas possible que 3 F prenne cela en charge. Elle demande également pourquoi Françoise parle de la longère car au vu des éléments présentés par Mme Audrey GRIDAINE, Conseillère aux décideurs locaux, ce projet ne peut pas être réalisé en l'état.*

*Benoit DEFFIE répond qu'effectivement il ne sera pas réalisé de suite, c'est un projet à long terme mais qu'il faut intégrer dans notre réflexion.*

*Yvette MASSET explique que dans le contexte actuel, l'attribution de subvention reste incertaine.*

*Patrick MOREL intervient sur les dépenses de la commune. Il estime qu'on dépense de l'argent dans des choses qui ne sont pas nécessaires à notre vie quotidienne.*

*Un débat sur les dépenses passées s'ouvre.... Françoise PLAT y met fin.*

Benoit DEFFIE pense que ce projet ce n'est pas une dépense mais un investissement.

Evelyne CAIL dit que c'est surtout pour accueillir de nouveaux habitants.

Françoise PLAT dit que ce projet permettra de mettre un toit sur la tête des gens, sauver l'école, car si on perd trop d'habitants ce sera la mort de la commune.

Benoit DEFFIE dit que les petites communes ont de moins en moins de moyens pour investir.

Toutes les communes baissent. S'il y a quelques foyers à gagner autant que ce soit sur Seigy.

Florence FOUSSIER indique qu'il ne faudra pas trop se précipiter concernant l'achat de la propriété GAGNAN pour bénéficier des subventions qui doivent être validées avant signature.

## Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition au prix de 50 000,00 € pour les parcelles cadastrées B 891 - B 915 et B 917
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.
- De confier l'acte notarié à l'office TAYLOR, notaires associés.
- et d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

### Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12 (+1 pouvoir)

Vote pour : 11

Vote contre : 1

Abstentions : 1

### III. TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES

#### 1. LE ROLE DU MAIRE POUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE

Il appartient au maire de la commune ne faisant pas l'objet d'un regroupement, ou au maire désigné pour procéder au tirage au sort pour plusieurs communes regroupées, de procéder au tirage au sort du nombre de jurés prévus par l'arrêté préfectoral.

Le maire responsable du tirage au sort pour plusieurs groupes de communes, ainsi que le cas échéant pour sa propre commune, peut effectuer ces formalités à des dates différentes.

Dans le cas de communes regroupées, le maire de chaque commune concernée, ou son représentant dûment mandaté, doit être présent.

Je vous rappelle que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par mon arrêté, **soit 3 pour Seigy.**

J'attire votre attention sur le fait que ces tirages au sort doivent avoir lieu publiquement. Il est donc indispensable d'organiser en temps utile une publicité appropriée au niveau de la commune (affichage en mairie par exemple).

Le maire doit avertir les personnes domiciliées dans sa commune qui ont été tirées au sort. Elles devront préciser leur profession et indiquer si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes.

Les personnes tirées au sort devront être informées :

a) qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1er septembre au Président de la commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale le bénéfice des dispositions de l'article 258 du même code (personnes âgées de plus de 70 ans ou invoquant un motif grave reconnu valable par la commission).

b) que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

Le maire qui n'est pas responsable du tirage au sort doit informer le maire désigné par mon arrêté des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257 du code de procédure pénale qui, à sa connaissance, frapperaient la (ou les) personne(s) tirées au sort. Le maire désigné responsable d'un ou plusieurs tirages au sort doit transmettre, et centraliser les cas échéants, ces informations au secrétariat du greffe du tribunal de grande instance de BLOIS. Les listes préparatoires doivent être adressées au Tribunal de Grande Instance de BLOIS, en double exemplaire, avant le 15 juillet prochain.

## **2. MODALITES DES TIRAGES AU SORT**

La loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort. Celles-ci pourront donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales.

Il portera toujours sur la liste générale des électeurs de la commune (ou des communes) prévue par le code électoral.

Un premier tirage donnera le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.

Lorsqu'il s'agira de communes regroupées, un tirage préliminaire désignera la commune sur laquelle portera le tirage à effectuer.

Ces opérations seront à effectuer autant de fois qu'il y aura de jurés à désigner.

Le nombre des noms à tirer au sort devra être le triple de celui fixé par mon arrêté pour la commune ou groupe de communes considéré.

## **3. UTILISATION DES LISTES GENERALES DES ELECTEURS**

1) Lors du tirage au sort, il ne vous appartient pas de vous inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont vous pourriez avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale qui doit se réunir au siège de cour d'assises.

C'est à elle qu'il incombera d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légale résultant des articles 255, 256 et 257 du code de procédure pénale.

2) Par contre, l'article 260 du code de procédure pénale et notamment son 2ème alinéa n'étant pas cité à l'article 263, la liste communale ne pourra comprendre des jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune, au titre de contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principales dans le département.

Cette observation devra notamment être prise en considération lorsqu'il s'agira de résidents français à l'étranger inscrits sur la liste électorale en application de l'article en application de l'article L 12 du code électoral.

Il est évident par ailleurs que le tirage qui correspondrait au nom d'une personne rayé pour quelque cause que ce soit de la liste générale des électeurs serait à considérer comme nul.

#### 4. RESULTAT DU TIRAGE AU SORT

Madame la Maire fait procéder au tirage au sort.

Sont tirés au sort :

N°845 - Mme ZANINI Annick épouse CAPALDO, domiciliée 1 Chemin des Cartes - 41110 SEIGY

N°743 - Mme ROCHE Liliane Geneviève Henriette épouse VOITURET, domiciliée 6 Quai des Cochards - 41110 SEIGY

N°306 - Mme DUVOUX Valérie, domiciliée 68 rue Rouget de Lisle - 41110 SAINT AIGNAN SUR CHER.

#### IV. DECISIONS DE LA MAIRE

##### a) DECISION 2024-7 : FORMATIONS CACES 2024

La mission de formation CACES 2024 pour 2 agents est confiée à :

Ftl - 3285 route de villefranche sur cher - 41320 LANGON SUR CHER

Cette mission s'élève à 2 566,00 € HT soit 3079,20 € TTC et sera effectuée en 2024.

##### b) DECISION 2024-8 : ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN

La mission de fourniture de produits d'entretien est confiée à :

CHRISTIN SAS - ZAC DU SANCERROIS - RUE DES CEPS - 18 390 ST GERMAIN DU PUY

Cette mission s'élève à 239,00 € HT soit 286,80 € TTC.

##### c) DECISION 2024-9 : ABONNEMENT A LA NOUVELLE REPUBLIQUE

Vu la nécessité d'être informé de l'actualité locale,

Vu la proposition de la Nouvelle République,

La mission d'abonnement à la Nouvelle République est confiée à :

LA NOUVELLE REPUBLIQUE - 232 AVENUE DE GRAMMONT - 37048 TOURS CEDEX 1

Cette mission s'élève à 453,13 € HT soit 462,65 € TTC.

##### d) DECISION 2024-10 : MISE EN PLACE DE COMEDEC POUR L'ETAT CIVIL

Afin de dispenser les usagers de fournir un acte de l'état civil lors de leurs démarches administratives.

Pour l'usager, la mise en place de COMEDEC permet de :

- Simplifier ses démarches administratives : il n'a plus besoin de demander une copie de son acte de naissance à sa mairie de naissance,

- Obtenir une réponse plus rapidement à ses demandes. Les données sont échangées par voie électronique et ne sont plus demandées à celui-ci,
- Garantir une meilleure protection de sa vie privée via des échanges sécurisés et la limitation des données transmises au strict nécessaire. Ainsi, la copie intégrale papier est remplacée par la transmission uniquement des données nécessaires à chaque démarche.

Pour les mairies dépositaires des données d'état civil, COMEDEC permet de :

- Simplifier la vérification des données d'état civil : une vérification de données dématérialisées est plus facile qu'une vérification d'un acte scanné/papier,
- Réduire le nombre de demandes en multi canal (Internet- guichet-courrier) et donc de simplifier le suivi et l'organisation des réponses à ces demandes,
- Favoriser l'unicité des modalités de délivrance,
- Limiter les vérifications aux demandes fondées,
- Supprimer la mise sous pli des réponses aux demandes effectuées par courrier ou par internet (demandes d'usagers, demandes notaires ...) et les frais d'affranchissement associés.

La mission d'installation de COMEDEC est confiée à :

BERGER LEVRAULT - 892 RUE YVES KERMEN - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Cette mission s'élève à 870,00 € HT soit 1044,00 € TTC.

#### **e) DECISION 2024-11 : DEPOSE DE DECORS DE CORDON LUMINEUX SUR MAIRIE**

Vu la vétusté et le non-fonctionnement du cordon lumineux sur la mairie,

Vu la proposition de R2 L'ENERGIE D ECLAIRER,

La mission de dépose de décors de cordon lumineux sur la mairie est confiée à :

R2 L'ENERGIE D ECLAIRER

Cette mission s'élève à 760,00 € HT soit 912,00 € TTC.

#### **f) DECISION 2024-12 : DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE**

Considérant la demande en date du 17 octobre 2023 de Mme xxxxxx tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

Il est accordé dans le cimetière de Seigy, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 30 ans, à compter du 17 octobre 2023, au titre de nouvelle concession, concession N°CAV-2023-06, situé à l'emplacement CAV n°4 et moyennant la somme de 375,00 €.

#### **g) DECISION 2024-13 : DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE**

Considérant la demande en date du 13 décembre 2023 de Mme XXXXX tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

Il est accordé dans le cimetière de Seigy, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 30 ans, à compter du 13 décembre 2023, au titre de nouvelle concession, concession N°2023-09, situé à l'emplacement G32 et moyennant la somme de 375,00 €.

**h) DECISION 2024-14 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE(S) BIEN(S) APPARTENANT A XXXX**

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123924U0001, reçue le 21 février 2024, émanant de Maître Jean-François de GEBERT, Notaire, à Blois (41),

Madame la Maire décide DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) biens) cadastré(s) concerné par l'échange :

B 976, B 977, situés « La Souriterie »

B 979, B 980, B 982 situés « 6, chemin de la Souriterie », « La Souriterie »

**i) DECISION 2024-15 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE(S) BIEN(S) APPARTENANT A M. XXXXXX**

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123924U0002, reçue le 21 février 2024, émanant de Maître Jean-François de GEBERT, Notaire, à Blois (41),

Madame la Maire décide DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) biens) cadastré(s) concerné par l'échange :

B 979, B 980, B 982 situés « 6, chemin de la Souriterie », « La Souriterie »

B 976, B 977, situés « La Souriterie »

**j) DECISION 2024-16 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE BIEN APPARTENANT A M. ET MME XXXXX**

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123924U0003, reçue le 26 février 2024, émanant de Mme Isabelle JAN, Greffier, à Blois (41), concernant le(s) bien(s) cadastré(s) :

D 76 situé « 24, sentier des Cochards »

Madame la Maire décide DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) :

D 76 situé « 24, sentier des Cochards »

**k) DECISION 2024-17 : DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE**

Considérant la demande en date du 14 novembre 2023 de M. xxxxx et Mme yyyyyy tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

Il est accordé dans le cimetière de Seigy, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 30 ans, à compter du 14 novembre 2023, au titre de nouvelle concession, concession N°2023-07, situé à l'emplacement G31 et moyennant la somme de 375,00 €.

**l) DECISION 2024-18 : Délivrance d'une concession dans le cimetière**

Considérant la demande en date du 27 novembre 2023 de Mme XXXX tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

Il est accordé dans le cimetière de Seigy, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 15 ans, à compter du 27 novembre 2023, au titre de nouvelle concession, concession N°2023-08, situé à l'emplacement H3 et moyennant la somme de 215,00 €.

## V. TABLEAU DES ELECTIONS EUROPEENNES

### BUREAU DE VOTE ÉLECTIONS EUROPEENNES

Dimanche 9 juin 2024

8 H à 10 H 30	<u>Françoise PLAT</u>	<u>Florence FOUSSIER</u>	<u>Claude DUVOUX</u>
10 H 30 à 13 H	<u>Françoise PLAT</u>	<u>Benoit DEFFIÉ</u>	<u>Pascal BRAULT</u>
13 H à 15 H 30	<u>Evelyne CAIL</u>	<u>Yvette MASSET</u>	<u>François VIGREUX</u>
15 H 30 à 18 H	<u>Evelyne CAIL</u>	<u>Annik MOREL</u>	<u>Bruno MAZIOU</u>

**Présidente :** Mme Françoise PLAT

**Remplaçante de la Présidente l'après-midi désignée par la Présidente :** Mme Evelyne CAIL.

**Secrétaire :** Mme Yvette MASSET

<b>Assesseurs titulaires :</b> Doivent être présents le matin à 8 h et le soir et participer au dépouillement	Mme Florence FOUSSIER	<b>Assesseurs suppléants :</b>	Pedro BACHLER
	M François VIGREUX		Bruno MAZIOU
	Mme Claude DUVOUX		Patrick MOREL
	Mme Annik MOREL		Jean-Luc ESNAULT

## VI. DATES PROCHAINS CONSEILS ET COMMISSIONS

**20 mars à 18 h 15 : commission finances finale**

**21 mars à 18 h 15 : conseil municipal**

**04 avril à 18 h 15 : conseil municipal vote du budget**

**06 avril : marché semi nocturne à proximité de la salle polyvalente**

**11 avril : passage du tour du loir et cher**

**28 Avril : cérémonie en mémoire des déportés**

**16 mai à 18 h 15 : commission élections**

**24 mai au 28 mai : exposition sur la ligne de démarcation**

**30 mai : conseil municipal**

**31 mai à 10 h 30 : commission communication**

**09 juin : élections européennes**

**28 juin : fête de l'école**

**1<sup>er</sup> juillet : commission communication**

**3 juillet : Cinéma plein air**

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

### **1. PROJET DE GED**

Le contrat pour le logiciel actuel a été résilié car il arrivait à expiration.

Il convient d'en reprendre un qui corresponde aux usages de la dématérialisation.

Nous avons eu deux devis et démonstrations :

- Zeendoc solution du groupe factoria (copieur actuel) pour 329 € HT soit 394,80 € mensuel pour 5 ans limité à 3go/an soit 4 737.60 € TTC par an soit 23 688,00 € sur 5 ans.
- konica minolta solution KOMI DOC pour 183 € HT soit 219,60 € TTC mensuel pour 50 GO sur 5 ans soit 2 635.20 € par an soit 13 176 € pour les 5 ans.

Ces solutions permettent un espace de stockage commun, pour pouvoir partager les documents en interne.

Les documents sont accessibles par mail et téléphone.

Cela permettra une homogénéité dans le rangement.

Une recherche avancée permet de retrouver les documents à l'aide de n'importe quel mot clé présent dans le document et pas seulement dans le nom.

La meilleure proposition sera retenue.

### **Intervention de Pédro BACHLER**

- Réunion du Pays du 21 février 2024 :

#### **PAH – Pays d'Art et d'Histoire**

Le label aura 10 ans d'existence. À cette échéance, il conviendra de constater le lancement d'une réflexion pour le renouvellement du label Art et Histoire

Si le territoire veut se donner les moyens de ses ambitions dans le cadre du renouvellement du label d'art et d'histoire, il n'aura pas le choix que de recruter un(e) Chargé(e) de mission culture patrimoine dont la mission qui lui sera confiée serait exclusivement dédiée à travailler aux côtés des partenaires à la constitution du dossier de renouvellement du label Pays d'Art et d'Histoire.

#### **CRST – Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

Signature espérée en septembre.

#### **PAT – Projet Alimentaire de Territoire**

Ceci sera poursuivi.

#### **Tourisme cyclable**

2024 sera l'année de la mise en tourisme autour de « Cœur de France à vélo » ; le Pays sera pleinement acteur en tant que coordinateur du comité d'itinéraire « cœur de France à vélo » aux côtés des partenaires et EPCI.

Promotion des produits régionaux dans des petites maisons le long du circuit.

Itinéraire de restauration jusqu'au grand Chambord.

Cette mission sera assurée par le Directeur-Agent de développement.

Françoise PLAT demande s'il a été dit que la Communauté de Communes Val de Cher Controis examinera le projet avant le Pays.

Florence FOUSSIER répond qu'il leur a été dit que c'était pour que les dossiers soient mieux aboutis.

### **Intervention de Florence FOUSSIER**

- **2 février : Assemblée Générale du Comité des Fêtes**

Plusieurs démissions et un bureau modifié :

-Présidente : Magali BERNARD

-Trésorier : Stéphane BENOIT

- Secrétaire : Julie GAUTHIER

Plusieurs manifestations cette année dont un « pêche-boule » en collaboration avec l'association de pêche.

28/04 : choucroute – 07/07 : brocante – 7 et 8 sept : ball-trap – 12 oct : années 80s.

- **7 février : rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France à BLOIS pour le lotissement avec Françoise et Delphine.**

- **16 février : AG des donneurs de sang.**

Association composée de 15 membres actifs. Leur rôle est de trouver et fidéliser des donneurs, d'accueillir et d'organiser les prélèvements.

Espoir de revenir à 70 dons en moyenne sachant que les dons avant covid s'élevaient à 75 dons environ.

Ils seront au forum des associations le 7 septembre 2024 à Saint-Aignan.

L'association remercie la municipalité qui a mis la salle polyvalente à disposition.

- **21 février : Réunion Communauté de Communes Val de Cher Controis sur l'aménagement du territoire.**

De 2011 à 2021 nous avons environ 1100 ha de surface à construire sur la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

De 2021 à 2031 il ne reste plus qu'un peu plus de 360 ha.

- **23 février : formation à Blois avec Pascal concernant les dépôts sauvages et locaux vétustes recours.**

Elle soumet qu'une demande soit faite à la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour avoir un accompagnant dans cette démarche.

Françoise PLAT répond qu'après on n'aura plus de prérogatives.

- **15 mars : Moulin du VIVIER**

Invitation pour échange avec l'ABF concernant le projet d'aménagement du possible acquéreur : projet de logements à l'année en présence du service instructeur de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, l'Architecte du projet, les propriétaires éventuels et 3 adjoints.

Ils souhaitent connaître le chiffrage pour valider leur offre d'achat.

- **15 mars : emménagement des locataires au 5 Rue du Gué**

Ils ont connu un problème pour le raccordement au gaz : coût 140 €. Les locataires ont installé une cuisine aménagée en bois naturel. Elle leur a proposé de prendre en charge la peinture des éléments pour avoir un ensemble uniforme. Ils laissent les éléments de cuisine en quittant les lieux selon leurs propos.

Elle propose de prendre en charge le raccordement du gaz.

Il faudra que les locataires fournissent la facture du raccordement (et de la peinture si cela venait à leur incomber), puis une délibération sera proposée en conseil pour le rabais sur le loyer.

- **19 mars : conseil d'école à couffy**

## **Intervention de Pascal BRAULT**

- **Réunion à CONTRES sur la mobilité touristique sur la Route de Beauval**

L'organisme demande de mettre des tronçons sur la Route de Beauval avec des sens uniques. Il indique que Françoise PLAT et lui se sont opposés à ce projet.

- **Location de matériel pour dégrader le Chemin des Forêts, la rue de la Grand Chardon, Bellevue.**

- **Broyage des végétaux réalisés.**

- **Décès à la salle polyvalente le 3 mars**

Le défibrillateur a servi mais la personne est malgré tout décédée. De nouvelles électrodes ont été commandées et livrées. Le défibrillateur est de nouveau opérationnel.

- **Travaux pont RD 17 par le conseil Départemental**

Il explique être allé à la rencontre des ouvriers pour savoir ce qu'ils faisaient. Le pont a été nettoyé, ils font de l'enrochement et la rambarde sera changée.

- **Petit souci avec Constructel.**

Un rendez-vous sur place a eu lieu et tout devrait être réparé.

- **Présence à la cérémonie du 19/03.**

- **Rambarde du pont Rue Gustave Flaubert abimée**

Le devis a été signé par la commune de SEIGY. La facture est divisée entre les 2 Communes : SEIGY et SAINT AIGNAN.

- **Conseil d'école**

Effectif identique pour sept 2024.

- **Aménagement au bout de la Rue de la Quézardière demande de M DE WILLEBOIS.**

Il a envoyé un devis qui demande des renseignements complémentaires. Un rendez-vous sur place a été demandé. Il propose uniquement le 3 avril. Or, des élus ne sont pas disponibles, d'autres dates seront proposées.

### **Intervention de Patrick MOREL**

Il s'inquiète de l'argent dépensée par la Commune. La France connaît des problèmes de finances publiques.

Il lit le passage d'un article.

Françoise PLAT clos le débat avant que cela ne devienne politique.

### **Intervention de François VIGREUX**

Il a participé à une nouvelle réunion sur la ligne de démarcation. 15 communes feront l'exposition.

30 à 35 panneaux dans le secteur seront posés. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) n'est pas d'accord sur l'emplacement de certains panneaux, notamment celui de SEIGY.

Le panneau de SEIGY doit être installé à coté du bateau promenade.

L'inauguration de cette installation aura lieu à Mareuil.

Le cout d'un panneau : 350,00 €.

Il rappelle l'exposition au mois de Mai dans la salle polyvalente avec la conférence de l'historienne. Des flyers seront distribués.

### **Intervention d'Yvette MASSET**

- **Présence aux obsèques de MME PETEL et M LAGNIER**
- **Réunion pour la préparation des subventions aux associations pour le conseil municipal.**
- **Réunion avec le CAUE de BLOIS pour l'aménagement à côté de l'Eglise**
- **Tour du Loir-et-Cher**

2 signaleurs du conseil municipal se désistent. Il faudra en trouver d'autres.

- **Rencontre de M FOURNET et Mme PETRELLI**

Elle lit la lettre de demande du CAM qui souhaite s'entraîner dans le Cher au niveau de la base nautique pour de la nage en eaux vives.

Il faudra voir avec le Nouvel Espace du Cher (NEC) et si la baignade est autorisée.

- **Sentier pédagogique**

La Nouvelle République est venue pour l'installation du silure. Un article sera fait.

Elle indique que Mme FLUNEAU a réalisé un livret vendu 8 € l'unité sur les balades en Vallée du Cher. SEIGY figurera dans le prochain.

Les panneaux ont été livrés le 18/03.

Suite à la rencontre de Mme MALLÉN, les comptes-rendus de conseil municipal lui seront envoyés pour les faire paraître dans la Nouvelle République.

- **Présence à la commémoration du 19/03.**
- **Présentation du devis pour le désherbant.**
- **Sondage du printemps de la ruralité.**

Elle encourage les élus à y répondre.

- **Cinéma plein air :**

Un groupe fera l'avant séance. Cette prestation est gratuite. Il s'agit du bric@ brass band.

- **Concert SAFI :**

L'association remercie pour le prêt de la salle.

### **Intervention de Françoise PLAT**

- **MAGASIN CASINO**

Elle explique qu'un commercial des magasins CASINO/VIVAL est passé en mairie déposer une plaquette et se présenter. Il recherche un emplacement (un local) pour faire des petites superettes de 100 à 400 m<sup>2</sup>.

Suite à la consultation du conseil, il conviendra de prendre de plus amples renseignements.

- **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement SAINT-AIGNAN/SEIGY (SIAEPA)**

Elle explique que les syndicats d'eau et d'assainissement doivent être transférés aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026. A la communauté de Communes Val de Cher Controis, il est envisagé d'avancer ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les syndicats avec des communes de l'Indre ne sont pas concernés.

Une étude est en cours ce qui entraîne des réunions toutes les 3 semaines.

Pour SEIGY le contrat de la SAUR court jusqu'en 2032 et pour VEOLIA jusqu'en 2033.

Le Président du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de l'Agglomération de Montrichard (SIAAM) propose de regrouper le sien avec celui de SAINT-AIGNAN/SEIGY.

Benoit DEFFIE dit que depuis qu'il participe aux réunions en tant que délégué au SIAEPA son point de vue a changé. Il trouve que VEOLIA et la SAUR c'est très bien.

Les syndicats ne disparaissent en 2026 si on se rapproche d'un autre, mais il y aura des comptes à rendre à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Il est envisagé d'agrandir la station d'épuration de Mareuil.

### **Intervention de Benoit DEFFIE**

Il indique au conseil municipal la vente du garage MARCHADIER.

## LISTE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 21 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mars, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, maire. La convocation a été affichée le 14 mars 2024.

**Étaient présents** : Mesdames Françoise PLAT - Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Claude DUVOUX-Evelyne CAIL - Annik MOREL et Messieurs Pascal BRAULT - Benoit DEFFIE - Pedro BÄCHLER - M Bruno MAZIOU - François VIGREUX - Patrick MOREL.

**Étaient absents excusés** : Jean-Luc ESNAULT ayant donné pouvoir à Florence FOUSSIER

**Était absent** : Sylvain DECOURS

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Pascal BRAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs	Décision
11/2024	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 JANVIER 2024	Françoise PLAT	Approuvée
12/2024	COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LE SUIVI DU DOSSIER DU PROJET DE CREATION DE LOTISSEMENT DERRIERE L'EGLISE	Françoise PLAT	Approuvée
13/2024	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 30 NOVEMBRE 2023 CONSECUTIF AU TRANSFERT DES CHARGES LIEES A LA CONTRIBUTION AU SDIS	Françoise PLAT	Approuvée
14/2024	AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024	Françoise PLAT	Approuvée
15/2024	DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ULIS (UNITE LOCALISEE D'INCLUSION SCOLAIRE) DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE SAINT AIGNAN	Françoise PLAT	Approuvée
16/2024	CREATION DU NOUVEAU TARIF POUR L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE	Françoise PLAT	Approuvée
17/2024	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	Françoise PLAT	Approuvée
18/2024	DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET/OU FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Françoise PLAT	Approuvée
19/2024	ACQUISITION ET REGULARISATION DU SENTIER DES COCHARDS	Françoise PLAT	Approuvée
20/2024	ACQUISITION DE PARCELLES BATIES AU LIEU DIT « LE BOURG » B 891-B 915 ET B 917 NECESSAIRES A LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT	Françoise PLAT	Approuvée

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour
III	TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES
IV	DECISIONS DE LA MAIRE
V	TABLEAU DES ELECTIONS EUROPEENNES
VI	DATES PROCHAINS CONSEILS ET COMMISSIONS
VII	QUESTIONS DIVERSES

Affiché et Mis sur le site le 11/04/2024.....

La secrétaire de séance

  
Yvette MASSET

La Maire,  
  
Françoise PLAT